

DELIBERATION N°CS-2014/21**OBJET : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. BOULANGE, A. CHANTRAINE, E DAUFFER, B. DE TESTA, B. GACON, C. KAHOUADJI-MOUSLI, A. LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, F. DELORME, O. DE PARISOT, J. DURRANT, F-X HOSTIN, R. LABAUNE, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PERNIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, B. PONCET, E. PRADAT et L. PROTON.

Pouvoirs : Y. VIREMOUNEIX : pouvoir donné à A. BADOIL,
V. SARSELLI : pouvoir donné à G. PATTEIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Brigitte DE TESTA.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 29 / Pouvoirs : 2 / Votants : 31).

Convocation en date du : 21 mai 2014.

Monsieur le Président expose que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (C.A.O.) à caractère permanent. Le nombre de membres composant la C.A.O. d'un syndicat intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la C.A.O. de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que plusieurs communes membres du SAGYRC ont plus de 3 500 habitants, la C.A.O. du syndicat doit comporter, outre le président, membre de droit et président de la C.A.O., cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du conseil syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection des membres de la C.A.O.

Il fait appel aux candidatures, afin de dresser les listes.

Pour la liste 1, se portent candidats les conseillers suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Luc SEGUIN	Etienne CHATELUS
Gérard PATTEIN	Marianne PLOCKYN
François-Xavier HOSTIN	Bénédicte GACON
Brigitte DE TESTA	Emmanuel PEDRO
Louis PROTON	Estelle DAUFFER

Aucun autre candidat ne souhaite constituer une autre liste.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil à procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	31 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
Bulletins blancs :	0
Bulletins litigieux :	0
Nombre de suffrages exprimés :	31
Liste 1 : nombre de voix obtenues	31

La liste 1 obtient **31 VOIX** et par conséquent la totalité des sièges de la commission d'appel d'offres.

Sont donc désignés comme membres de la commission d'appels d'offres, aux côtés d'Alain BADOIL, Président de droit :

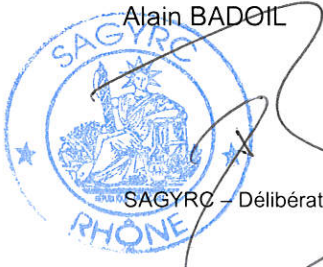
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Luc SEGUIN	Etienne CHATELUS
Gérard PATTEIN	Marianne PLOCKYN
François-Xavier HOSTIN	Bénédicte GACON
Brigitte DE TESTA	Emmanuel PEDRO
Louis PROTON	Estelle DAUFFER

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 05 JUIN 2014
et de la publication le 05 JUIN 2014

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



SAGYRC – Délibération du CONSEIL SYNDICAL - Séance du 27 mai 2014

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

